

Fiche contact



Vous êtes un propriétaire occupant, bailleur, copropriétaire dans le Tarn vous souhaitez réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans votre logement ?

Sachez que vous pouvez bénéficier de conseils techniques et d'aides publiques pour réaliser votre projet :

Il vous suffit de renseigner cette fiche et de contacter les organismes ci-dessous pour bénéficier d'un conseil indépendant en toute objectivité et gratuit ainsi que d'une information sur l'ensemble des aides disponibles et les conditions pour en bénéficier.

Pour évaluer la situation du ménage, posez les questions suivantes :

- Vous êtes propriétaire occupant*
- Votre logement est achevé depuis plus de 15 ans
- Vous n'avez pas eu recours à un PTZ (ou PTZ+) au cours des 5 dernières années
- Vos ressources sont inférieures ou égales aux plafonds ci-contre

* *propriétaires bailleurs, des aides existent également, contactez l'ADIL du Tarn*

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence *
1	18 332 €
2	26 811 €
3	32 242 €
4	37 669 €
5	43 117 €
Par personne supplémentaire	+ 5 431 €

* *Voir votre fiche d'imposition de l'année N-2 (ou N-1 si le revenu est inférieur)*

Pour toute information, munissez-vous de votre dernier avis d'imposition.

N'hésitez pas à les contacter dès le début de votre projet, afin d'aborder tous les aspects de la rénovation : technique, juridique, financier et fiscal.

Ces deux organismes tiennent des permanences sur tout le département.

Pour un diagnostic financier et juridique complet

Pour un conseil technique sur l'isolation, le chauffage, la ventilation, l'eau chaude sanitaire et les économies d'énergie
ou

Si les 4 cases sont cochées, le ménage est éligible aux aides du programme « Habiter Mieux »

Si l'une des cases n'est pas cochée, le ménage est éligible aux autres dispositifs d'aides publiques

Adressez cette fiche ou contactez :



ADIL DU TARN

3 Boulevard Lacombe
81000 ALBI

☎ 05 63 48 73 80 - Fax : 05 63 48 73 81

adil81@wanadoo.fr

www.adiltarn.org



Adressez cette fiche ou contactez :

Espace Info Energie (EIE)

CAUE du Tarn

ALBI

☎ 05 63 60 16 80

infoenergie@tarn.fr

www.caue-mp.fr



Informations essentielles sur les dispositifs d'aides à la rénovation énergétique de l'habitat

Les aides du programme Habiter Mieux

- Une subvention ANAH de 35 ou 50% (selon les revenus) d'un plafond de 20 000 € de travaux.
- Une prime forfaitaire de l'Etat de 2 000 €.
- Un accompagnement gratuit et personnalisé par un opérateur public indépendant qui réalise l'évaluation thermique du logement et aide le bénéficiaire à établir son projet de travaux, à monter ses dossiers de financement et à suivre la réalisation des travaux.

Pour en bénéficier, les travaux doivent être réalisés par un professionnel et doivent permettre d'améliorer la performance énergétique du logement d'au moins 25%.

- D'autres aides sont également disponibles pour compléter le plan de financement en fonction de la situation du ménage et des partenariats locaux : primes accordées par certaines collectivités locales, aides des caisses de retraite ou des organismes de prestation sociale.

Ces aides sont cumulables.

Les autres aides publiques (cumulables ou non avec les précédentes)

- Le Crédit d'Impôt (CITE), sans conditions de ressources.
- L'éco-prêt à taux zéro, disponible jusqu'au 31/12/2015 sans conditions de ressources.
- Un éco chèque de la Région Midi-Pyrénées de 1 500 €, permettant de régler la facture d'un artisan agréé.
- Les certificats d'Economie d'Energie (non cumulables avec les aides du programme « Habiter Mieux »).
- Le taux de TVA à taux réduit de 5.5% pour les travaux de rénovation énergétique.
- Un PTZ acquisition-amélioration en milieu rural peut financer des travaux (51 communes concernées).
- Une exonération possible de taxe foncière sur délibération de la commune.

Chacune de ces aides peut être accordée sous des conditions particulières liées à la situation des ménages, à l'ancienneté du logement, à la nature des travaux ou à la qualification de l'artisan qui les réalise.

Bon à savoir

Une température de 19°C dans les pièces principales est suffisante en journée.

Le chauffage représente 70% de la consommation d'énergie.

L'isolation est donc l'enjeu numéro un. Une bonne isolation permet en outre de diminuer les nuisances sonores et d'améliorer la qualité de l'air intérieur. Un bâtiment perd de la chaleur plus facilement vers le haut, car la chaleur monte.

La priorité est donc l'isolation de la toiture. Viennent ensuite les murs, les menuiseries puis les planchers, sans compter le remplacement d'une chaudière vétuste.

Baisser la température d'un degré permet de réduire sa facture de 7%.

De bonnes habitudes pour un meilleur confort

Période de sommeil (22h – 6h)	16°C
Lever (6h – 9h)	19°C
Temps de travail (9h – 17h)	16°C
Soirée (17h – 22h)	19°C

Laisser les grilles de ventilations dégagées permet d'évacuer l'humidité et d'éviter les moisissures. De plus, si elles sont obstruées, cela peut compromettre le bon fonctionnement du chauffage. Une mauvaise ventilation risque donc de dégrader le bâti et/ou d'entraîner une surconsommation du chauffage. Le chauffage d'appoint a une utilisation locale et limitée : il a vocation à chauffer une pièce ou quelques pièces. Il peut signifier un dysfonctionnement ou l'absence d'un chauffage central et se révéler plus onéreux à l'usage.